

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 24 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Courçais, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 17 juillet 2023

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 24

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., COFFIN D., DESAGES H., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHEMINET JL. (pouvoir A. DUBREUIL), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), DEFFONTIS S. (pouvoir à V. TABOURET)

FPIC 2023

Le Président indique que le reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Commerciales (FPIC) au titre de l'année 2023 est de 214 777 € soit une baisse de 10 568 € par rapport à 2022.

Trois mode de répartition du FPIC entre les communes membres et l'EPC sont possibles :

1 – la répartition dite de « droit commun » qui attribue 65 762 € € à la Communauté de Communes et 149 015 € aux communes membres du territoire,

2- la répartition à la « majorité des 2/3 » qui doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans cette hypothèse, le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant du droit commun. Ensuite, la répartition entre les communes se fait en fonction au minimum de 3 critères : la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

3- la répartition dérogatoire libre qui se fait librement mais l'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux.

Le Président propose les différentes solutions de répartition en précisant que l'EPCI doit pouvoir conserver un montant de FPIC cohérent avec les investissements en cours et en projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et après un vote à l'unanimité décide :

- ✓ d'adopter la répartition à la majorité des 2/3,
- ✓ de répartir l'enveloppe globale sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun en affectant 77 068 € à la Communauté de Communes et 137 709 € aux communes,
- ✓ de répartir entre les communes la somme de 137 709 € en proratisant pour chaque commune à partir du montant affecté au titre de l'année 2022 comme suit :

Communes	FPIC 2023
Archignat	5 921
Chambérat	5 606
La Chapelaude	17 391
Chazemais	9 105
Courçais	5 717
Huriel	47 733
Mesples	2 346
Saint Désiré	7 767
Saint Eloy d'Allier	668
Saint Martinien	12 661
Saint Palais	3 423
Saint Sauvier	6 410
Treignat	6 683
Viplaix	6 278
Total Communes	137 709
Part CCP Huriel	77 068
EPCI + COMMUNES	214 777

Pour copie conforme,
Huriel, le 31 juillet 2023
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

